

FEUILLE DE CONTRÔLES POUR LA MUNICIPALITE DE BUCHILLON



Propriétaire

Architecte

N° du permis

Il peut être procédé aux contrôles suivants :

- Début des travaux
- Mesures de protection instaurées pour prévenir les accidents sur les chantiers
- Implantation
- Introduction des collecteurs EU / EC / EP (remblayage et dallage à n'effectuer qu'après contrôle)
- Réseau des collecteurs intérieurs (séparatif)
- Ferrailage abri PC, murs et dalles
- Poutraison sur sous-sol et étages
- Echafaudages
- Revêtements extérieurs (présenter un échantillon à la Municipalité)
- Tuiles (présenter un échantillon à la Municipalité)
-
-
-
- Visite pour le permis d'habiter ou d'utiliser

*Feuille à retourner en temps utile au Greffe municipal, rue Roger de Lessert 10,
1164 Buchillon ou par fax au 021 / 807.34.55*

Date

Signature

